

NOTE DE SERVICE

Objet : Éléments de réflexion relatifs à l'évolution fonctionnelle des Plans Sanitaires d'Élevage apicoles

1. Contexte général

Le Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) apicole constitue un outil reconnu de structuration du sanitaire apicole à l'échelle territoriale. Élaboré localement et validé par l'autorité administrative compétente, il s'inscrit dans le cadre plus large des dispositifs de prophylaxie collective prévus par le Code rural et de la pêche maritime.

Dans un contexte marqué par une pression sanitaire accrue (varroa, frelon asiatique, risques émergents), une évolution rapide des pratiques apicoles et le développement de nouveaux outils techniques et numériques, il apparaît opportun d'examiner les conditions dans lesquelles le PSE peut voir ses usages renforcés, sans modification de son cadre juridique.

2. Finalité de la présente note

La présente note vise à identifier des **axes d'évolution fonctionnelle** permettant au PSE apicole de constituer, au-delà de sa fonction réglementaire, un outil opérationnel contribuant à la prévention sanitaire, à la structuration de la filière et à l'amélioration de l'effectivité des dispositifs existants.

Ces éléments sont proposés à titre indicatif et n'ont pas de caractère prescriptif.

3. Axes d'évolution identifiés

3.1 Clarification de la cohérence des obligations sanitaires

Le PSE peut utilement contribuer à expliciter la finalité des obligations sanitaires applicables aux apiculteurs (registre d'élevage, déclarations, traitements, déplacements), en les replaçant dans une logique d'ensemble orientée vers la prévention collective et la surveillance coordonnée du cheptel apicole.

3.2 Appui à la mutualisation raisonnée des données sanitaires

Sans remettre en cause le principe de responsabilité individuelle des détenteurs de colonies, le PSE peut constituer un cadre de référence pour l'identification des données sanitaires présentant un intérêt collectif, dans le respect des principes de proportionnalité, de confidentialité et de non-répression.

Cette approche peut favoriser une meilleure exploitation des données existantes à des fins d'observation, d'anticipation et d'analyse sanitaire territoriale.

3.3 Prise en compte de la sélection génétique dans la prévention sanitaire

Le PSE peut intégrer, à titre complémentaire, la sélection génétique comme levier de prévention sanitaire à moyen et long terme, notamment en matière de tolérance aux parasites, de survie hivernale et de comportements hygiéniques, en cohérence avec les objectifs sanitaires poursuivis.

3.4 Articulation avec les dispositifs de formation et de transmission

Les ruchers-écoles et structures de formation apicole peuvent être identifiés comme des relais privilégiés pour la diffusion des principes du PSE, la montée en compétence des apiculteurs et la consolidation d'une culture sanitaire partagée à l'échelle territoriale.

3.5 Support de dialogue institutionnel

Un PSE régulièrement actualisé peut constituer un support pertinent pour le dialogue avec les services de l'État et les partenaires institutionnels, notamment en matière de justification d'actions collectives, de prévention et de mobilisation de dispositifs d'accompagnement.

3.6 Inscription dans une logique d'actualisation continue

Il peut être envisagé de concevoir le PSE comme un document évolutif, susceptible d'intégrer progressivement les retours d'expérience du terrain, les évolutions sanitaires, scientifiques et réglementaires, dans une logique d'amélioration continue.

4. Portée de la note

La présente note ne modifie en rien les obligations réglementaires en vigueur. Elle vise exclusivement à favoriser une réflexion partagée sur les usages possibles du Plan Sanitaire d'Élevage apicole, en cohérence avec les enjeux contemporains de la filière.
